

APR



SOCIÉTÉ CIVILE DU SUD KIVU
Bureau de Coordination Provinciale
B.P : 43 Bukavu
Téléphones : +243 993 445 077, +243 984483061
E-Mail : societecivilesk@gmail.com
République Démocratique du Congo

ASSEMBLÉE NATIONALE - CABINET DU PRÉSIDENT SECRETARIAT	
N° d'Enreg	1804
Exp	17 MARS 2026
Heure	12h00
Signature	[Signature]
243 853 163 085	

N°ref : BCSC/SK/PR/NBI/3/2026

Kinshasa, le 16 mars 2026

Concerne : priorités par rapport à la session
de mars 2026

A l'honorable Président du Bureau
définitif de l'Assemblée nationale
à Kinshasa/Lingwala

Honorable Président :

Au nom de la Société civile du Sud Kivu dont nous présidons le Bureau de Coordination provinciale, nous vous adressons la présente afin de vous transmettre ce dont l'objet est repris en marge et qui, espérons-nous, retiendra votre parfaite attention.

En effet, l'article 5 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée en 2011, donne la souveraineté au peuple et ce dernier l'exerce à travers les élus, ses représentants et par referendum.

L'article 155 prévoit deux sessions parlementaires, celles de mars et celle de septembre de chaque année.

A quelques jours de l'ouverture de la session de mars prévue chaque le 15 du mois, la Société Civile du Sud Kivu, poursuivant sa mission de participation, d'éveil citoyen et patriotique et surtout de contrôle citoyen de la gestion publique, a toujours exigé la redevabilité de ses élus à tous les niveaux.

Il nous revient également qu'aux termes de l'article 100 de la Constitution, le parlement a mission de voter les lois, de contrôler le gouvernement, les entreprises publiques ainsi que les services publics.

C'est sur cette base que nous vous adressons la présente sachant qu'en matière de vote de loi s'il y a des contradictions avec le sénat, c'est l'Assemblée nationale qui statue définitivement (article 135 alinéa 3)

S'agissant :

1. Du vote de lois

S'agissant de cette question précise et en ce moment où les médias sont animés par les débats sur la révision ou le changement constitutionnel, la Société Civile du Sud Kivu rappelle sa position du 25 Novembre 2024 en ce que la constitution a déjà elle-même prévu en son article 218 sa révision et détermine qui en sont les initiateurs et fixe les limites à l'article 2019. Cette révision ne peut avoir lieu en cas d'état de siège. Même si le Chef de l'Etat n'a pas déclaré officiellement la guerre, les deux provinces du Nord et Sud Kivu sont en guerre car agressées par le Rwanda à travers ses supplétifs de l'AFC/M23 et cela a

empêché d'ailleurs a beaucoup de députés et sénateurs de se retrouver en vacances parlementaires dans leurs fiefs respectifs car occupées par la rébellion soutenue par le Rwanda. La Société Civile du Sud-Kivu a toujours dénoncé les abus et multiples exactions contre les populations civiles innocentes du fait de cette agression qui frise une grande complicité de la communauté internationale.

C'est l'occasion pour nous ici de saluer les efforts diplomatiques enregistrés à ce jour et qui ont abouti aux sanctions des Rwanda Defense Forces (RDF) qui terrorisent la population de la partie Est de la RDC. Nous avons également salué votre mission récente dans la province du Nord Kivu et de l'Ituri et nous sommes convaincus que vous avez été témoin oculaire des souffrances du peuple car autant les RDF/AFC/M23 tuent au Nord et au Sud Kivu, autant les ADF/MTN le font en Ituri et dans une partie du Nord Kivu, sans oublier le fameux phénomène Mobondo dans le Grand Bandundu.

Tout en saluant l'ouverture de la session, nous invitons l'Assemblée nationale à régler les arriérés parlementaires qui concernent directement les vies de nos populations et de revoir certaines dispositions de lois :

- L'analyse sans passion et la ratification des contrats signés récemment avec les USA et les accords/protocoles de Doha signés à ce jour en insistant sur les mécanismes nationaux de suivi et l'inclusion de la Société Civile afin de garantir les droits des communautés locales, la transparence et la redevabilité.
- L'analyse et le vote de la proposition de loi soumise le 22 septembre 2025 par l'Honorable Trésor Mutiki, élu de Mwenga au Sud-Kivu et fixant les principes fondamentaux relatifs à la non intégration des anciens animateurs des mouvements insurrectionnels au sein des institutions et services de sécurité de la RDC ; Gouverner c'est prévoir et la loi dispose pour l'avenir.
- L'analyse et le vote de la proposition de loi du 21 novembre 2025 émanant de l'honorable Claude MISARE, élu d'Uvira au Sud-Kivu, visant à instaurer un service militaire obligatoire de 6 mois en RDC, pour les jeunes dont l'âge varie entre 18 et 25 ans, en vue de se doter la RDC d'une armée dissuasive et d'une véritable réserve armée de la défense de notre pays. Cela est une impérieuse nécessité afin que cessent ces agressions successives ou de tendre toujours la main aux armées étrangères pour défendre notre chère nationale.
- La proposition de loi modifiant et complétant la loi électorale n°6/006 du 9 mars 2006 telle que modifiée à ce jour, initiée par l'honorable Norbert BASENGEZI Kantintima et déposée au bureau du Président du Sénat depuis le 6 mars 2026
- L'initiation et le vote d'une loi devant fixer une mercuriale en vue d'indemniser les victimes de délocalisation suite à l'exploitation minière, forestière, gazière, ou tout autre projet d'investissement visant à délocaliser les populations. Le cas des délocalisés de Cinjira dans le territoire de Mwenga en est une illustration malheureuse vu la problématique qui a entouré cette délocalisation et à l'aube des exploitations futures par les entreprises américaines

2. Du contrôle du gouvernement

Nous proposons l'audition ou l'interpellation des ministres suivants :

- Audition/Interpellation du VPM de transport et voies de communication au sujet des différents contrats PPP conclus dans ce domaine et ne rendant pas jusqu'à présent la circulation des personnes et de leurs biens sur les quatre coins cardinaux de la RDC et autour de la gestion de Congo airways
- Audition/interpellation du VPM de la fonction publique au sujet du rapport accablant de l'IGF sur le paiement des salaires indus au sein de la fonction publique

- Audition du Ministre des Mines en ce qui concerne la question de révisitation du contrat SICOMINES, la présence des sujets chinois dans les sites miniers artisanaux au Sud-Kivu, y compris dans les zones occupées par les rebelles, la politique de la RDC sur les minerais stratégiques
- Audition/interpellation du Ministre de Finances au Sujet de nombreuses dettes contractées auprès de tiers et des institutions internationales alors que les détournements révèlent des millions et prouvent que les ressources existent mais mal gérées et mal réparties
- Audition du Ministre de droits humains sur les fonds destinés à l'appui de DDH de la partie Est de la RDC

3. Du contrôle des entreprises et services publics

- L'appropriation du rapport de l'Inspection générale de finances sur les irrégularités choquantes détectées au sujet de la paie des fonctionnaires de l'Etat à travers la fonction publique et les manques à gagner que ce vol organisé cause à l'Etat : des inciviques avec plus d'un numéro matricule, plus d'un salaire perçu alors que de nombreux jeunes congolais compétents manquent d'emplois et sont entrain de galérer
- L'audition/interpellation du DG de la RVA au sujet de l'utilisation de la taxe GO Pass (55\$ pour les vols internationaux et 15\$ pour les vols nationaux)
- Audition/interpellation du DG du FONAREV au sujet de l'assistance aux victimes de la guerre, la question d'indentification des ONG de l'Ecosystème (qui fait debat actuellement et qui serait entouré de beaucoup de non-dit), et l'octroi des fonds aux systèmes des nations unies, fonds et programmes : Onu Femmes, Bcnudh, alors que depuis sa création le Fonarev n'a pas encore jusque-là, assisté les victimes des crimes de violences sexuelles liées au conflits ainsi que de crimes contre la paix, la sécurité et l'humanité
- Audition/interpellation du DG la CNSS sur le présumé détournement de 45 millions de dollars ayant conduit les autorités de services de sécurité et migration à lui interdire toute sortie du territoire national etc.

Honorable Président, nous espérons avoir sélectionné certaines matières qui ont été sélectionné par le bureau de Coordination de la Société Civile et vous remercions d'avance de l'intérêt que vous y accorderez

Fait à Kinshasa le 16 mars 2026 ;

Pour la société Civile du Sud Kivu,

Me Néné BINTU IRAGI



Présidente du Bureau de Coordination provinciale.